

## 01 – PREAMBULE

Sauf dérogations, notifications ou stipulations confirmées par écrit par la Société MECALECTRO, les présentes conditions générales d'achats prévalent sur toutes conditions générales ou particulières de vente du FOURNISSEUR.

Notre société déclare que le fait de soumettre cette commande aux présentes conditions est considéré par elle comme essentielle, en conséquence, elle n'aurait pas traité si ces conditions ne régissaient pas le contrat. La simple exécution de la commande entraîne l'acceptation sans réserve de ses clauses et des présentes conditions.

## 02 – PRIX ET CONDITIONS DE PRIX

Sauf clauses particulières, nos prix s'entendent hors taxes fermes et définitifs, conditionnement, emballage, port et assurance compris.

## 03 – QUANTITE

Sauf stipulation contraire, le nombre de pièces livrées devra être compris **entre 0 et plus 5 %** du nombre de pièces commandées. Tout excédent pourra être renvoyé au FOURNISSEUR à ses frais.

## 04 – DELAI – RETARD – PENALITE

Les dates de livraison s'entendent pour matériel RENDU en nos usines.

En cas de livraison anticipée du fait du FOURNISSEUR, seuls les délais contractuels mentionnés sur nos commandes détermineront les dates de règlement des factures.

En cas de dépassement des délais de livraison, le FOURNISSEUR sera éventuellement passible de pénalités sur les bases suivantes :

- 1 % du montant de chaque fourniture pour la première semaine
- 2 % par semaine pour les semaines suivantes.
- Maximum applicable : 10 %.

## 05 – LIVRAISON

La livraison devra s'effectuer les jours ouvrés à l'adresse et aux heures indiquées au recto de la commande. Elle sera accompagnée d'un bordereau de livraison sur lequel sera mentionné impérativement le numéro de la commande ou d'appel de livraison.

## 06 – CONDITIONNEMENT – EMBALLAGE – TRANSPORT – ASSURANCE

Le conditionnement et l'emballage sont à la charge du FOURNISSEUR et doivent être adaptés aux fournitures, au mode de transport et au lieu de destination.

En cas de détérioration ou perte, dues à l'inadéquation ou à la défectuosité de l'emballage, le FOURNISSEUR est tenu responsable.

Les fournitures, dont la nature nécessite un conditionnement spécial ou une manutention particulière, doivent comporter sur l'emballage les repères et indications nécessaires, notamment les poids, et les points d'élingage, permettant un déchargement sans risque d'accident.

Sauf indications particulières, le FOURNISSEUR choisira le

transporteur en soignant nos intérêts.

Le transport sera toujours fait aux risques et périls du FOURNISSEUR, en cas de dommage constaté à la réception, les réserves d'usage seront faites au transporteur et au FOURNISSEUR, ce dernier restant seul responsable vis-à-vis de nous et devant se charger du recours auprès de qui de droit.

Le FOURNISSEUR fait son affaire personnelle de l'assurance tous risques de la marchandise pendant le transport jusqu'à destination.

## 07 – RECEPTION – CONTROLE – NON CONFORMITE

Nos réceptions sont provisoires et acceptées sous toutes réserves à l'arrivée des fournitures, par la suite nous nous réservons la vérification quantitative et qualitative.

Si après contrôle une non-conformité est décelée, un avis de refus sera établi et adressé au FOURNISSEUR.

Nous nous réservons le droit pour tout ou partie de la fourniture jugée non-conforme de la renvoyer au FOURNISSEUR à ses frais, risques et périls pour remise en état ou remplacement.

Toutefois dans le cas d'urgence, nous procéderons nous-mêmes aux réparations aux frais du FOURNISSEUR après l'en avoir préalablement avisé.

## 08 – FACTURATION

Les factures doivent être adressées après la livraison en DOUBLE EXEMPLAIRE. Elles devront mentionner le numéro de la commande et le numéro du bordereau de livraison correspondant.

Les factures ne seront réglées que pour la valeur des fournitures acceptées et après réception d'un avoir correspondant à la valeur de la marchandise refusée, le cas échéant après débit des frais de réparation par nos soins.

## 09 – REGLEMENT

La commande détermine les conditions de paiement.

En l'absence de disposition spécifique, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de facturation.

Conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, la date à laquelle le paiement doit intervenir ne doit pas être fixée au-delà de 45 jours fin de mois ou 60 jours nets, à compter de la date d'émission de la facture.

La facture indique la date à laquelle le paiement doit intervenir ainsi que le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.

## 10 – RECETTES ET AUDITS

MECALECTRO se réserve le droit de déléguer un spécialiste pour apprécier les moyens, les méthodes de fabrication et de contrôle chez ses sous-traitants.

MECALECTRO, lors de ses audits ou recettes, pourra être accompagné du client final.

## 11 – RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUE

Le transfert de propriété se fait au complet paiement du prix. Le transfert de risque se fait au moment de la livraison.

## 12 – GARANTIE

Le FOURNISSEUR est garant auprès de MECALECTRO des vices que pourraient comporter ses produits :

- dans le cadre de la garantie de MECALECTRO auprès de sa clientèle, le FOURNISSEUR est tenu au remplacement de sa fourniture sans préjudice du remboursement par lui des frais occasionnés.
- D'une manière générale, notre société se réserve le droit de mettre en cause à tout moment la responsabilité civile du FOURNISSEUR dans tous les cas où une action serait engagée contre elle concernant des dommages matériels ou corporels qui seraient la conséquence d'un vice de matière, de conception ou de fabrication des produits livrés par le FOURNISSEUR et incorporés dans nos fabrications ou revendus en l'état à notre clientèle.

## 13 – OUTILLAGES ET BIENS PRETES OU CONFIES

Les outillages fabriqués par le FOURNISSEUR, pour le compte et aux frais de MECALECTRO en totalité ou partie, ainsi que les biens et outillages mis à sa disposition par MECALECTRO, ne doivent être utilisés que pour la réalisation des commandes de MECALECTRO. La garde, l'entretien de ces biens et outillages, seront assurés par le FOURNISSEUR à ses frais, risques et périls. Le FOURNISSEUR s'engage à contracter à cet effet toutes assurances nécessaires et à en fournir justification. Ces biens et outillages restent propriété de MECALECTRO. Ils doivent être pourvus par le FOURNISSEUR, s'ils ne le sont déjà, d'un marquage permanent ou d'une plaquette indiquant cette propriété.

Le FOURNISSEUR s'engage à les restituer en bon état à la première demande de MECALECTRO.

## 14 – CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les plans, dessins d'exécution, croquis, schémas de fabrication, modèles, notes, d'une manière générale, tous documents, toutes informations écrites ou verbales communiqués au FOURNISSEUR sont strictement confidentiels.

Toutes les informations visées ci-dessus restent notre propriété exclusive, ces prescriptions sont imposées par le FOURNISSEUR à ses sous-traitants et fournisseurs éventuels. Les plans, modèles et outillages fabriqués pour notre compte sont de plein droit notre propriété et doivent nous être restitués à première demande si nous estimons que les circonstances l'exigent.

## 15 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- MECALECTRO s'est engagé dans une démarche Développement Durable et applique les règles définies dans la norme ISO 14001.

Le FOURNISSEUR s'engage à ne pas fournir à MECALECTRO de fourniture contenant une ou plusieurs substances dangereuses auxquelles il est fait référence dans la Directive Européenne 2002/95/CE et de manière plus générale, à se conformer systématiquement aux lois et réglementations tant européenne que française.

Le FOURNISSEUR indemniserà MECALECTRO de tous coûts, dommages et pertes supportés ou mis à sa

charge au titre de réclamation de tiers, du fait de la présence dans la fourniture de produits ou de substances dangereuse et/ou interdits.

- **Reach:** Pour les substances contenues dans les articles relevant de la « liste candidate » et de ses mises à jour, le vendeur informe l'acheteur, de la présence de substances candidates à l'autorisation contenues à plus de 0,1% en masse/masse rapporté au poids total dans les articles fournis au titre du présent contrat. Le vendeur fournit à l'acheteur les informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité.

## 16 – SECURITE – DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

- En cas de travaux à effectuer par le FOURNISSEUR dans notre établissement, un plan de prévention sera signé au préalable, avec éventuellement une visite si besoin.
- En cas de livraisons ou d'enlèvements, le protocole de sécurité s'applique.
- Dans les deux cas, le FOURNISSEUR s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur ainsi que les dispositions légales, notamment celles concernant l'hygiène et la sécurité, le droit du travail, et l'emploi relatif aux travaux exécutés dans un établissement par une entreprise extérieure, ainsi que les dispositions de la convention internationale des Nations-Unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 qui interdisent le travail des enfants de moins de 15 ans, étant précisé que ces dispositions doivent être également respectées par les éventuels sous-traitants dont le FOURNISSEUR se porte garant.

## 17 – TRIBUNAL COMPETENT

Le tribunal de commerce de l'Essonne sera seul compétent pour connaître de tous litiges ou contestations concernant directement ou indirectement l'exécution de nos commandes.

## 18 – LOI APPLICABLE

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.